



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

19/03/2020



ACTUALITÉ

Kheox se mobilise à vos côtés

Cher(e)s abonné(e)s,

Pour limiter la propagation du Covid-19, nous avons la responsabilité de nous protéger collectivement. Dans cette période de crise sanitaire, la sécurité de la communauté et le maintien de nos activités restent nos priorités.

Nous avons ainsi pris les mesures permettant de garantir la continuité de nos services et activités :

- **Télétravail pour l'ensemble de nos collaborateurs**
- **Maintien à 100% de notre support client, par téléphone et email**

=> Pour nous contacter, vous pouvez privilégier notre formulaire de contact : https://www.kheox.fr/nous_contacter

Durant cette période de ralentissement de l'activité, nous vous invitons à visionner les replays de nos derniers Rendez-Vous Expert pour vous (in)former sur de nombreux sujets https://www.kheox.fr/mon_compte#tabWebinary.

Afin de rendre encore plus complète votre connaissance de Kheox, vous avez la possibilité de :

- Consulter votre calendrier 2020 pour revivre les rendez-vous du premier trimestre : http://bit.ly/Calendrier_2020_Kheox
- Visionner notre série de tutoriel : http://bit.ly/Tuto_Kheox

Nous sommes mobilisés pour faire face à cette situation inédite.

Prenez soin de vous et de vos proches et restons unis et solidaires !

L'équipe Kheox



NORME

Point sur les règles de conception, calculs, examens et essais des composants pour élévateurs

Homologuée en mars 2020, la norme NF EN 81-50 concerne les règles de conception, calculs, examens et essais des composants pour élévateurs.

Elle spécifie ces dernières, dont les prescriptions sont spécifiées dans d'autres normes utilisées pour la conception des ascenseurs, ascenseurs de charge, monte-charge et autres types similaires d'installations d'élévateurs.

Elle remplace la NF EN 81-50, lui apportant une révision globale. Celle-ci reste en vigueur jusqu'en février 2022.

La nouvelle norme sera disponible prochainement sur Kheox.



NORME

Précisions autour des règles de sécurité pour les ascenseurs et ascenseurs à charge

La norme NF EN 81-20 de février 2020 traite des règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et ascenseurs de charge. Elle a été homologuée en mars 2020.

Elle précise les règles de sécurité pour les ascenseurs ou ascenseurs de charge neufs, installés à demeure, à entraînement par adhérence, à treuil attelé, ou hydraulique, desservant des niveaux définis, comportant une cabine aménagée en vue du transport de

personnes, ou de personnes et d'objets, suspendue par des câbles, des chaînes ou des vérins et se déplaçant le long de guides inclinés dont l'angle avec la verticale n'excède pas 15°.

Ce document ne traite pas du bruit et des vibrations car ils n'atteignent pas des niveaux considérés comme dangereux au regard d'une utilisation et d'une maintenance en toute sécurité de l'ascenseur et n'est pas applicable aux ascenseurs et aux ascenseurs de charge installés avant sa date de publication.

Il remplace et révisé la norme NF EN 81-20 de septembre 2014, qui reste en vigueur jusqu'en février 2022.

La nouvelle version de la norme sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



CLASSEUR À MISE À JOUR

La 37^e mise à jour du classeur "Entretien, rénovation, réhabilitation des bâtiments" est en ligne

La 37^e mise à jour du classeur « Entretien, rénovation, réhabilitation des bâtiments » est désormais disponible sur Kheox. Comportant 30 fiches associées à des textes officiels (consultables uniquement sur kheox.fr), cette actualisation porte notamment sur :

• les installations électriques :

- la norme NF C 18-510/A1 (février 2020 - indice de classement : C18-510/A1) : **Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique - Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique - Amendement 1** ([fiche 18.20](#)) ;

• les aides financières de l'État pour travaux d'amélioration des logements :

- la [loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) ([fiche 1.25](#)) ;

• les altérations et pathologies des fondations superficielles :

- le [décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019](#) qui définit les techniques de construction applicables dans les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement ([fiche 6.03](#)) ;

• l'amélioration des qualités d'usage dans les bâtiments existants :

- la [loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019](#) relative à l'énergie et au climat (fiches [1.45](#), [3.25](#), [3.41](#), [4.60](#), [5.20](#), [20.05](#), et [Q/R 20.05a](#)) ;

- l'[arrêté du 6 septembre 2019](#) relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur et de froid et à la répartition des frais de chauffage et de refroidissement, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel (fiches [1.30](#), [1.45](#), [5.21](#) et [20.05](#)) ;

• le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux :

- l'[arrêté du 8 novembre 2019](#) relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis (fiches [2.21](#) et [2.22](#)) ;

- l'[arrêté du 16 juillet 2019](#) relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ([fiche 3.25](#)) ;

• les immeubles de copropriété ;

- l'[ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019](#) portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis ([fiche 5.20](#)) ;

• les aires collectives de jeux :

- le [décret n° 2019-1007 du 30 septembre 2019](#) harmonisant les dispositions réglementaires relatives à la sécurité de certains produits non alimentaires ([fiche 6.70](#)) ;

• la sécurité des ascenseurs :

- la norme [NF EN 81-80](#) (août 2019 - indice de classement : P82-615) : **Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Ascenseurs existants** ([fiche 19.15](#)).

En outre, plusieurs fiches techniques ont été actualisées et étoffées. Elles traitent :

- de la qualité de l'air intérieur des ERP ([fiche 2.32](#)) ;

- des outils et moyens d'investigation sur site ([fiche 3.10](#)) ;

- de la ventilation mécanique par insufflation ([fiche 4.42](#)) ;

- des établissements de bain ([fiche 5.01](#)) ;

- des parcs de stationnement couverts ([fiche 5.15](#)) ;

- de la pollution des sols ([fiche 6.50](#)) ;

- des réseaux de chauffage ([fiche 6.78](#)), de gaz ([fiche 6.80](#)) et électriques ([fiche 6.83](#)).

Bonne lecture !



Actualisation du Guide Bonhomme : les lois de finances et de transition énergétique mises à l'honneur

Nous avons le plaisir de vous informer de l'actualisation trimestrielle de mars 2020 de votre *Guide Bonhomme de la maîtrise des projets de bâtiments*. De nombreux dossiers ont été mis à jour afin de tenir compte de l'actualité, notamment :

- de la publication de la [loi no 2019-1479 du 28 décembre 2019](#) de finances pour 2020 ;
- de la modification de la [loi no 2015-992](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte par la [loi no 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) ;
- de la publication du [décret no 2019-1377 du 16 décembre 2019](#) relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité approuvé ;
- de la modification de l'[arrêté du 16 juillet 2019 \[NOR : MTRT1913853A\]](#) relatif au repérage de l'amiante par l'arrêté du 8 novembre 2019 ;
- de la modification de l'[arrêté du 15 décembre 2014 \[NOR : ETL1422471A\]](#) fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP par l'arrêté du 16 décembre 2019.

Sont ainsi mis à jour les dossiers concernant :

- les études préalables au projet de bâtiment et le programme ([dossiers I.200](#) et [I.201](#)) ;
- la maîtrise d'ouvrage ([dossiers II.110](#) et [II.111](#)) ;
- la codification des textes relatifs à la construction de bâtiments ([dossier III.100](#)) ;
- le bâtiment et la santé ([dossiers III.311](#) et [III.312](#)) ;
- l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées ([dossier III.420](#)) ;
- la réglementation thermique ([dossiers III.601](#) et [III.603](#)) ;
- les sols ([dossiers V.300](#) et [V.310](#)) ;
- les règles d'accessibilité ([dossiers V.603](#) et [V.612](#)) ;
- les conduits de fumée ([dossier V.702](#)) ;
- les prescriptions d'installation du chauffage ([dossier VI.102](#)) ;
- les règles propres aux installations de gaz de certains types de bâtiments ([dossier VI.408](#)).

Pour en profiter pleinement, nous vous invitons à consulter la visite guidée du site, qui vous présente en détail toutes les fonctionnalités de Kheox.fr. Elle est accessible depuis la page d'accueil.

Bonne lecture.



NORME

Kheox s'enrichit de plus d'une dizaine de nouveaux documents normatifs

Treize références normatives inédites ont récemment été intégrées à Kheox, portant à plus de cinquante le nombre de normes, DTU et autres fascicules de documentation mis en ligne sur la plateforme depuis le début de l'année. Sont désormais accessibles :

- le [NF DTU 25.42 P1-1](#) définissant les clauses techniques pour la réalisation d'ouvrages intérieurs fixes de doublage de mur ou d'habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant ;
- la norme [NF EN 14511-4](#) précisant les exigences minimales auxquelles doivent répondre les climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquides et PAC avec compresseur entraîné par moteur électrique pour fonctionner dans les conditions prévues par le fabricant ;
- la norme [NF EN 14511-2](#) relatif aux conditions d'essai pour les climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et PAC avec compresseur entraîné par moteur électrique ;
- la compilation de la norme [NF EN 1991-1-3](#) indiquant comment déterminer les valeurs des charges dues à la neige à considérer pour le calcul des constructions ;
- la norme [NF EN IEC 61851-1](#) applicable au système d'alimentation pour VE destiné à charger les véhicules routiers électriques ;
- la norme [NF P03-001](#) mettant à disposition un cahier des clauses types comme "Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés" ;
- le [NF DTU 52.1 P1-1](#) proposant des clauses types de spécifications de mise en oeuvre pour les marchés de travaux neufs des revêtements scellés de sols intérieurs et extérieurs ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- le [NF DTU 52.1 P1-2](#) visant à fixer les critères généraux de choix des matériaux utilisés pour la mise en oeuvre des revêtements de sol scellés ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- le [NF DTU 52.1 P2](#) proposant des clauses administratives spéciales types aux marchés privés d'exécution de travaux de revêtements de sol scellés ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- la norme [NF EN 234](#) applicable aux revêtements muraux pour décoration ultérieure vendus en rouleaux pour être posés sur les

murs et les plafonds à l'aide d'un adhésif couvrant la totalité de l'interface entre le revêtement mural et le subjectile ([lire l'actu-veille associée](#)) ;

- la norme [NF EN 17248](#) décrivant les termes fondamentaux relatifs aux composants des canalisations manufacturées pour le chauffage urbain et réseaux d'eau glacée ([lire l'actu-veille associée](#)) ;

- la norme [NF EN 1069-1+A1](#) applicables aux toboggans aquatiques installés dans les piscines à usage public ([lire l'actu-veille associée](#)) ;

- la norme [NF EN 12845+A1](#) spécifiant des exigences et fournissant des recommandations pour la conception, l'installation et la maintenance d'installations fixes de lutte contre l'incendie de type sprinkleur dans des bâtiments et des installations industrielles ([lire l'actu-veille associée](#)).

D'autres documents seront prochainement disponibles sur Kheox.



NORME

Le DTU 45.11 relatif à l'isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac est arrivé !

Le NF DTU 45.11 de mars 2020, homologué en février 2020, porte sur l'isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac (laines minérales ou ouate de cellulose de papier). Il se compose de trois parties.

Le NF DTU 45.11 P1-1 propose ainsi des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution d'isolation thermique de combles non aménagés, non aménagés ou perdus par soufflage à l'aide de machine pneumatique. Ces travaux assurent l'une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- isolation thermique d'une paroi ;
- isolement acoustique d'une paroi.

Ce document couvre uniquement la mise en œuvre des isolants en vrac de laine minérale, de laine de roche, de laine de verre ou en ouate de cellulose de papier, tous fabriqués et conditionnés en usine.

Il vise les travaux neufs et de rénovation et s'applique exclusivement aux locaux à faible ou moyenne hygrométrie tels que définis dans le NF DTU 20.1 et ne traite pas les locaux climatisés. Pour les locaux ponctuellement et temporairement rafraîchis en période chaude par un système d'appoint associé à la ventilation mécanique, l'emploi des isolants sans précaution particulière de mise en œuvre est accepté pour autant que la température de consigne soit telle que l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur soit inférieur à 5°C.

Ce document vise les supports suivants :

- plancher béton, maçonné, dalles de compression : béton et dalles de compression avec ou sans parement (enduit ou parement en plaque de plâtre) ou maçonnés avec parement sous le plancher ; le document couvre les supports pleins et continus non poreux (pas de fente, trou, porosité) ;
- plafond en plaque de plâtre ou brique plâtrière ou lattis plâtré ;
- lambris posé conformément au NF DTU 36.2 P1-1 avec membrane assurant la continuité du support ;
- plancher bois ou à base de bois.

Ce document ne vise pas :

- les planchers ventilés en sous-face par de l'air extérieur y compris ceux comportant des parties creuses ventilées ;
- les locaux et les bâtiments pourvus d'un système permanent de conditionnement d'air ;
- les isolations réalisées par projection ou par remplissage (insufflation), que ce soit en rampants ou verticalement au pourtour d'espaces aménagés en pièces d'habitation dans les combles, ainsi que les isolations entre plancher de comble et plafond de pièces inférieures ;
- les surfaces de répartition au-dessus de l'isolant soufflé ;
- l'épandage manuel ;
- l'isolation des équipements et des installations industrielles.

Il est applicable à toutes les zones climatiques françaises à l'exclusion des zones de climat tropical ou équatorial.

Le NF DTU 45.11 P1-2, quant à lui, fixe les critères techniques de choix des matériaux utilisés pour l'exécution de travaux d'isolation thermique par soufflage sur planchers de combles d'isolants en vrac, en laine minérale de roche ou de verre ou en ouate de cellulose de papier, à l'aide de machine pneumatique, définis par le NF DTU 45.11 P1-1 (CCT).

Enfin, le NF DTU 45.11 P2 propose des clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux d'exécution d'isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac en laines minérales ou en ouate de cellulose faisant l'objet du NF DTU 45.11 P1-1.

Les différentes parties de ce DTU seront prochainement mises en ligne sur Kheox.



NORME

Du nouveau pour la NF EN 13565-2 relative aux systèmes à émulseurs

La norme NF EN 13565-2+AC d'avril 2019, homologuée en février 2020, traite des installations fixes de lutte contre l'incendie.

Elle modifie les paragraphes 5.3.3, Figure 2, et 7.4, Tableau 9, de la norme homologuée NF EN 13565-2 d'octobre 2018.

Elle remplace cette dernière, avec des modifications portant sur les paragraphes 5.3.3 et 7.4.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

Fixation des dimensions nécessaires pour l'installation des ascenseurs des classes I, II, III et VI

Homologuée en février 2020, la norme NF ISO 8100-30 de mars 2020 concerne les ascenseurs pour le transport des personnes et des charges.

Elle fixe les dimensions nécessaires pour l'installation des ascenseurs des classes I, II, III et VI.

Ces dimensions satisfont aux exigences pour le matériel.

Ce document est applicable à toutes les installations neuves d'ascenseurs, indépendamment des systèmes d'entraînement, y compris à simple service, à implanter dans un bâtiment neuf. Toutefois, pour les implantations avec contrepoids latéral, une configuration en service passant est possible. Le cas échéant, cette norme est applicable également pour une installation dans un bâtiment existant.

Elle ne couvre pas les ascenseurs dont la vitesse nominale dépasse 6,0 m/s.

Elle remplace la norme FD ISO 4190-1 de février 2004, annulée en septembre 2011.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

Eurocode 3 : modification de la clause 4.5.2 « Comportement de type plaque »

Homologué en février 2020, l'amendement A2 de la norme [NF EN 1993-1-5](#) concerne le calcul des structures en acier, et plus particulièrement les plaques planes.

Il concerne principalement des modifications apportées à la clause 4.5.2 : « Comportement de type plaque ».

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Toute la veille des 6 derniers mois



Votre service
client



Voir le
didacticiel



Mon compte



F.A.Q.

Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rpd

© « Kheox »